



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-116

PUBLIÉ LE 22 MAI 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-04-28-00010 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2604 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à HAD NARBONNE HAD (2 pages)	Page 5
R76-2025-04-28-00011 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2605 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à HAD KORIAN PAYS DES QUATRE VENTS (2 pages)	Page 8
R76-2025-04-28-00012 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2606 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à UDM POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC (2 pages)	Page 11
R76-2025-04-28-00013 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2607 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à HOPITAL PRIVE DU GRAND NARBONNE (2 pages)	Page 14
R76-2025-04-28-00014 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2608 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à Polyclinique Montréal (2 pages)	Page 17
R76-2025-04-28-00015 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2609 fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à l'HAD RODEZ?? (2 pages)	Page 20
R76-2025-04-28-00016 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2610 fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Grand Avignon (2 pages)	Page 23

R76-2025-04-28-00009 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2613 Fixant le montant de référence MCO Médecine, chirurgie, obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à HAD 3G SANTÉ NÎMES (2 pages)	Page 26
R76-2025-04-28-00017 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2614 fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 du Kenval ICG (2 pages)	Page 29
R76-2025-04-28-00018 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2615 Fixant le montant de référence MCO Médecin, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la NOUVELLE CLINIQUE BONNEFON (2 pages)	Page 32
R76-2025-04-28-00019 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2616 Fixant le montant de référence MCO Médecin, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à l'Hôpital Privé Franciscaines (2 pages)	Page 35
R76-2025-04-28-00020 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2617 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la POLYCLINIQUE GRAND SUD (2 pages)	Page 38
R76-2025-04-28-00021 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2618 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la SAS Clinique Néphro St Exupéry (2 pages)	Page 41
R76-2025-04-28-00022 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2619 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à AAIR Midi-Pyrénées (2 pages)	Page 44
R76-2025-04-28-00023 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2620 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à Nephrocare Occitanie (2 pages)	Page 47
<b>ARS OCCITANIE /</b>	
R76-2025-03-28-00062 - Arrêté EHPAD Resd Les 3 Fontaines à Muret extension non importante de capacité (3 pages)	Page 50

R76-2025-05-02-00003 - Arrêté modificatif autorisation EAM Bois des Leins à Saint-Mamert-du-Gard extension de capacité (4 pages)	Page 54
R76-2025-04-01-00007 - Arrêté renouvellement autorisation EHPAD La Bastide à Beauchalot (3 pages)	Page 59
R76-2025-04-01-00008 - Arrêté renouvellement autorisation EHPAD La Nouvelle Orléans à Toulouse (3 pages)	Page 63
R76-2025-04-01-00006 - Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Noélie Secail à Antichan-de-Frontignes (3 pages)	Page 67
<b>DDT81 / Economie agricole</b>	
R76-2025-01-15-00174 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL BONLEUX SIRVEN, sous le n° 81252888 (1 page)	Page 71
R76-2025-01-14-00113 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL DE PAILHEROLS, sous le n° 81252887 (1 page)	Page 73
R76-2025-01-16-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA DOMAINE DE MAFRESIE, sous le n° 81252889 (1 page)	Page 75
R76-2025-01-20-00009 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Camille DUPONT, sous le n° 81252892 (1 page)	Page 77
<b>DR/DREAL Midi-Pyr./CSM /</b>	
R76-2025-04-30-00005 - Délégation de signature MiLIP 30 04 2025 (signee) (6 pages)	Page 79

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00010

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2604 Fixant le  
montant de référence MCO Médecine, Chirurgie  
Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile  
relatif au mécanisme de SMA au titre des soins  
du mois de janvier à décembre 2024 à HAD  
NARBONNE HAD

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2604**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à HAD NARBONNE HAD,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 110000114  
FINESS ET : 110005048

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	0 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	2 630 990 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00011

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2605 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à HAD KORIAN PAYS DES QUATRE VENTS

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2605**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à HAD KORIAN PAYS DES QUATRE VENTS,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 750047367  
FINESS ET : 110005394

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	0 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	3 935 482 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00012

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2606 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à UDM POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2606**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à UDM POLYCL LE LANGUEDOC,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 110000114  
FINESS ET : 110007259

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	1 245 770 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00013

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2607 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à HOPITAL PRIVE DU GRAND NARBONNE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2607**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à HOPITAL PRIVE DU GRAND NARBONNE,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 110000114  
FINESS ET : 110780228

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	27 583 386 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00014

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2608 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à  
Polyclinique Montréal

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2608**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la POLYCLINIQUE MONTREAL,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 110000155  
FINESS ET : 110780483

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	14 925 705 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00015

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2609 fixant le  
montant de référence MCO Médecine Chirurgie  
Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile  
relatif au mécanisme de SMA au titre des soins  
du mois de janvier à décembre 2024 à l'HAD  
RODEZ

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2609**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à l'HAD RODEZ,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 120784616  
FINESS ET : 120783618

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	0 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	3 067 801 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00016

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2610 fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la Clinique Grand Avignon

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2610**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la CLINIQUE DU GRAND AVIGNON,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 300000213  
FINESS ET : 300002508

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	2 122 229 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00009

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2613 Fixant le montant de référence MCO Médecine, chirurgie, obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à HAD 3G SANTÉ NÎMES

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2613**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à HAD 3G SANTE NIMES,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 300013760  
FINESS ET : 300013778

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	0 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	5 479 806 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00017

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2614 fixant le montant de référence MCO Médecine Chirurgie Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 du Kenval ICG

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2614**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à KENVAL ICG,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 300000726  
FINESS ET : 300017209

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	4 632 573 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00018

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2615 Fixant le  
montant de référence MCO Médecin, Chirurgie,  
Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile  
relatif au mécanisme de SMA au titre des soins  
du mois de janvier à décembre 2024 à la  
NOUVELLE CLINIQUE BONNEFON

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2615**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la NOUVELLE CLINIQUE BONNEFON,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 920028396  
FINESS ET : 300780137

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	14 769 957 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

# Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00019

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2616 Fixant le montant de référence MCO Médecin, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à Domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à l'Hôpital Privé Franciscaines

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2616**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 au NOUVEL HOPITAL PRIVE LES FRANCISCAINES,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 300017985  
FINESS ET : 300780152

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	31 296 258 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00020

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2617 Fixant le  
montant de référence MCO Médecine, Chirurgie,  
Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile  
relatif au mécanisme de SMA au titre des soins  
du mois de janvier à décembre 2024 à la  
POLYCLINIQUE GRAND SUD

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2617**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la POLYCLINIQUE GRAND SUD,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 300017985  
FINESS ET : 300788502

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	29 192 417 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00021

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2618 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la SAS Clinique Néphro St Exupéry

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2618**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à la SAS CLINIQUE NEPHROLOGIQUE SAINT EXUPERY (pour les structures de dialyse),

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 310000617  
FINESS ET : 310000617

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	6 113 897 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00022

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2619 Fixant le montant de référence MCO Médecine, Chirurgie, Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à AAIR Midi-Pyrénées

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2619**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à AAIR MIDI PYRENEES (pour toutes les structures),

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 310000633  
FINESS ET : 310000633

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	22 954 577 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-28-00023

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025 - 2620 Fixant le  
montant de référence MCO Médecine, Chirurgie,  
Obstétrique et HAD Hospitalisation à domicile  
relatif au mécanisme de SMA au titre des soins  
du mois de janvier à décembre 2024 à  
Nephrocare Occitanie

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 2620**

Fixant le montant de référence MCO et HAD relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du mois de janvier à décembre 2024 à NEPHROCARE OCCITANIE (pour toutes les structures),

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6 et L. 162-22-10 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- VU** la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

FINESS EJ : 310002712  
FINESS ET : 310002712

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du A du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant global de référence MCO et HAD au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO de l'établissement	8 984 636 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière HAD de l'établissement	0 €

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 avril 2025

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-03-28-00062

Arrêté EHPAD Resd Les 3 Fontaines à Muret  
extension non importante de capacité

**ARRETE CONJOINT PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ ET  
RECONNAISSANCE D'UNE UNITE PROTEGEE DE L'ETABLISSEMENT HÉBERGEANT DES  
PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES EHPAD RESIDENCE LES TROIS FONTAINES, SITUE A  
MURET, GERE PAR L'ASSOCIATION EDENIS**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Président du Conseil départemental de Haute-Garonne**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté en date du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE BARRY à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** l'arrêté en date du 6 mai 2022 portant délocalisation de l'EHPAD LE BARRY renommé EHPAD les 3 Fontaines ;

**VU** la Décision ARS n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la Décision modificative ARS Occitanie n°2024-7603 en date du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** la Programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation en 2024 d'une place d'hébergement temporaire à 0 € au sein de l'EHPAD Les 3 Fontaines à Muret ;

**CONSIDERANT** la demande d'extension non importante en faveur d'une place d'hébergement temporaire à moyen constant formulée par l'association EDENIS le 25 août 2022 ;

**CONSIDERANT** que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 1 place d'hébergement temporaire se fait à moyen constant et est de ce fait compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF,

**CONSIDERANT** la demande de reconnaissance d'une unité protégée de 14 places formulée par l'association EDENIS (310791504) le 28 février 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'une partie des résidents accueillis souffrent de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée avec des troubles psychologiques et comportementaux et nécessitent un accueil et une prise en charge spécifiques au sein d'une unité protégée ;

**CONSIDERANT** que les deux projets satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article L.312-1 et D.313-8 à 10 du CASF et aux recommandations de bonnes pratiques ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du département de la Haute-Garonne ;

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1** : Les demandes

- D'extension de capacité de 1 (une) place d'hébergement temporaire
- De reconnaissance d'une unité dédiée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée de 14 places

de l'EHPAD « Résidence Les Trois Fontaines » géré par l'association EDENIS sont acceptées.

**Article 2** : La capacité de l'établissement est portée de 87 à 88 (quatre-vingt-huit) places réparties de la façon suivante :

- 87 (quatre-vingt-sept) places d'hébergement permanent dont 14 places dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ;
- 1 (une) place d'hébergement temporaire.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association EDENIS  
Adresse : 4 rue Claude Marie Perroud – BP 10647  
31106 TOULOUSE CEDEX 1

N° FINESS EJ : 310791504

Identification de l'établissement : EHPAD RESIDENCE LES TROIS FONTAINES  
Adresse : ZAC de la Porte des Pyrénées, 120, avenue du Pic du Ger  
31600 MURET

N° FINESS ET : 310791546

Catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet et internat	73
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement temporaire	1

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Directrice de la Délégation départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 28 mars 2025

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé



Didier JAFFRE

Pour Le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation, le Vice-Président en charge des  
personnes âgées, des personnes handicapées et



de la santé  
**Alain Gabrieli**  
**Elu - Alain GABRIELI**  
**23 avr. 2025**

Alain GABRIELLI

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-02-00003

Arrêté modificatif autorisation EAM Bois des  
Leins à Saint-Mamert-du-Gard extension de  
capacité

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) « BOIS DES LEINS » SITUE A SAINT-MAMERT-DU-GARD  
(30) ET GERE PAR SESAME AUTISME OCCITANIE EST (SAOE), PAR EXTENSION DE  
CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
La Présidente du Conseil Départemental du Gard**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté conjoint ARS-Conseil Général du Gard n°2011-05 du 5 janvier 2011 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé de 30 places pour adultes autistes vieillissants par l'association « Sésame Autisme Languedoc » ;

**VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

**VU** la Décision DG ARS n°2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023 ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

**VU** la demande initiale déposée en date du 26 décembre 2022 par l'association Sésame Autisme Occitanie Est en vue d'une modification d'autorisation de l'EAM BOIS DES LEINS, par extension de capacité de 13 places, actualisée en date du 4 novembre 2024 ;

**VU** l'accord de l'organisme gestionnaire en date du 21/02/2025 acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département du Gard en matière de places d'EAM recensés dans le cadre du diagnostic territorial partagé, élaboré en vue de la mise en œuvre des 50 000 solutions ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 13 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services pour le Conseil Départemental du Gard.

## ARRÊTENT

### **Article 1 :**

La demande de l'association Sésame Autisme Occitanie Est portant modification de l'autorisation de l'EAM les Bois de Leins par extension de capacité de 13 places est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

### **Article 2 :**

La capacité totale de l'établissement est portée de 30 à 43 places pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme dont 3 places pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme associés à des troubles importants du comportement (unité situations complexes).

### **Article 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

#### Identification du gestionnaire :

Association SESAME AUTISME OCCITANIE EST  
La Pradelle – 30 125 SAUMANE

N° FINESS EJ : 30 078 486 5

#### Identification de l'établissement principal :

EAM Bois des Leins  
Rue Nelson Mandela - 30 730 Saint Mamert du Gard

N° FINESS ET : 30 001 370 3

Code catégorie établissement : 448 Etablissement d'accueil médicalisé (E.A.M)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	code	libellé	code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	437	Troubles du spectre de l'autisme	11	Hébergement complet Internat	43 (dont 3 unité situations complexes)

### **Article 4 :**

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Article 5 :**

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

### **Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente

ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Le Directeur Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur des services pour le Conseil Départemental du Gard et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 02 MAI 2025

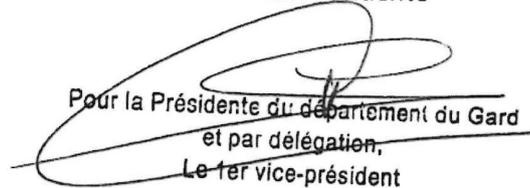
Le Directeur Général

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

La Présidente



Pour la Présidente du département du Gard  
et par délégation,  
Le 1er vice-président

Christophe SERRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-01-00007

Arrêté renouvellement autorisation EHPAD La  
Bastide à Beauchalot

## **ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) « LA BASTIDE » SITUÉ A BEAUCHALOT ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION RESO**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil départemental de Haute-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le Décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 11 août 2009 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Beauchalot, d'une capacité de 80 lits dont 5 lits d'hébergement temporaire et 28 lits en secteur protégé pour personnes désorientées ;

- Vu** l'Arrêté conjoint du 19 juillet 2024 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, fixant la transmission de la prochaine évaluation de l'EHPAD La Bastide au premier semestre 2028 ;
- Vu** la Décision du 23 janvier 2013 portant labellisation provisoire d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Bastide » à Beauchalot ;
- Vu** la Décision modificative du 23 décembre 2016 confirmant la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Bastide » à Beauchalot ;
- Vu** la Décision ARS n°2020-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision modificative ARS Occitanie n°2024-7603 en date du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation de la qualité rendu par l'établissement en date le 5 septembre 2023 complété par un plan d'actions ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de la part des autorités, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services du Conseil départemental;

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD LA BASTIDE situé Lieudit Le pré commun à Beauchalot et gérée par l'association RESO est renouvelée à compter du 11 août 2024 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 11 août 2039.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 80 (quatre-vingt) places, réparties de la façon suivante :

- 75 (soixante-quinze) places d'hébergement permanent dont 28 (vingt-huit) places dédiées pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et 14 (quatorze) places au sein du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
- 5 (cinq) places d'hébergement temporaire ;

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

**Article 4** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION RESO

N° FINESS : 310788104

Adresse : 13 rue André Villet à Toulouse

N° SIREN : 775581242

Identification de l'établissement principal : EHPAD LA BASTIDE

N° FINESS ET : 310020797

Adresse : Lieudit le Pré commun 31360 BEAUCHALOT

N° SIRET : 77558124200341

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	47
	Pôles d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	28
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	5

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Directrice départementale de Haute Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et sur le site institutionnel du Conseil départemental.

Le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Directeur Général de l'ARS OCCITANIE



Didier JAFFRE

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Vice Président en charge des personnes âgées, des personnes handicapées et de la santé



Alain Gabrieli  
Elu - Alain GABRIELI  
23 avr. 2025

Alain GABRIELI

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-01-00008

Arrêté renouvellement autorisation EHPAD La  
Nouvelle Orléans à Toulouse



## **ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) « LA NOUVELLE ORLÉANS » SITUÉ A TOULOUSE ET GÉRÉ PAR LA SAS DE TOULOUSE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil départemental de Haute-Garonne**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le Décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du Conseil départemental et de l'ARS en date du 6 décembre 2010 portant création, par la SARL de Toulouse, d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Toulouse dénommé « La résidence Mécis » d'une capacité de 82 places dont 4 places en hébergement temporaire et 14 places en secteur protégé pour personnes âgées désorientées;

- Vu** l'Arrêté conjoint du Conseil départemental et de l'ARS du 20 décembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, programmant la transmission de la prochaine évaluation de l'EHPAD au deuxième semestre 2023;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la Décision ARS n°2020-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision modificative ARS Occitanie n°2024-7603 en date du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**CONSIDERANT** la Décision de l'associé unique en date du 26 mars 2018 portant transformation du statut du gestionnaire de Société A Responsabilité Limité (SARL) en Société par Actions Simplifiée (SAS) et portant modification du nom de l'EHPAD de « Résidence Médicis » en « La Nouvelle Orléans » ;

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation de la qualité rendu par l'établissement en date le 27 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de la part des autorités, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services du Conseil départemental ;

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD « La Nouvelle Orléans » situé 163 avenue des États-Unis à TOULOUSE et gérée par la SAS de Toulouse est renouvelée à compter de 6 décembre 2025 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 6 décembre 2040.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 82 (quatre-vingt-deux) places réparties de la façon suivante :

- 78 (soixante-dix-huit) places d'hébergement permanent dont 14 (quatorze) places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée,
- 4 (quatre) places d'hébergement temporaire.

**Article 3** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS TOULOUSE

Siège social : 163 AVENUE DES ÉTATS UNIS 31200 TOULOUSE

N° FINESS EJ : 31 003 371 7

N° SIREN : 494 010 499

Identification de l'établissement principal : EHPAD « La Nouvelle Orléans »

Adresse 163 AVENUE DES ÉTATS UNIS 31200 TOULOUSE

N° FINESS ET : 31 002 306 4

N° SIRET : 494 010 499 00023

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	64
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	4

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Directrice départementale de Haute Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État et sur le site institutionnel du Conseil départemental.

Le 1<sup>er</sup> avril 2025

**Le Directeur Général de l'ARS OCCITANIE**



**Didier JAFFRE**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Vice Président en charge des personnes âgées,  
des personnes handicapées et de la santé**



**Alain Gabrieli**  
Elu - Alain GABRIELI  
23 avr. 2025

**Alain GABRIELI**

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-01-00006

Arrêté renouvellement autorisation EHPAD  
Noélie Secail à Antichan-de-Frontignes



## ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) « NOELIE SECAIL » SITUÉ A ANTICHAN-DE-FRONTIGNES ET GÉRÉ PAR LES HOPITAUX DE LUCHON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil départemental de Haute-Garonne**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le Décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 25 février 2010 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Antichan-de-Frontignes, d'une capacité de 84 lits ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 15 mars 2012 portant modification de la capacité d'accueil de l'EHPAD et fixant celle-ci à 82 lits dont 2 lits en hébergement temporaire et 14 lits en secteur protégé pour personnes âgées désorientées ;

- Vu** l'Arrêté conjoint du 31 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation de création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Noélie Secail » à Antichan-de-Frontignes ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 19 juillet 2024 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, programmant la transmission de la prochaine évaluation de l'EHPAD « Résidence des Frontignes » au deuxième semestre 2028;
- Vu** la Décision du 12 décembre 2012 portant labellisation provisoire d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence des Frontignes » à Antichan de Frontignes;
- Vu** la Décision ARS n°2020-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision modificative ARS Occitanie n°2024-7603 en date du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation de la qualité rendu par l'établissement en date le 5 novembre 2024 complété par un plan d'actions ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de la part des autorités, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services du Conseil départemental ;

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'EHPAD NOELIE SECAIL situé 618 chemin départemental à Antichan-de-Frontignes et gérée par Les Hôpitaux de Luchon est renouvelée à compter de 25 février 2025 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 25 février 2040.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 82 (quatre-vingt-deux) places, réparties de la façon suivante :

- 80 (quatre-vingt) places d'hébergement permanent dont 14 (quatorze) places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et 14 (quatorze) places au sein du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
- 2 (deux) places d'hébergement temporaire ;

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

**Article 4** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : LES HOPITAUX DE LUCHON

N° FINESS EJ : 310180013

Adresse : 5 COURS DES Quinquonces 31110 BAGNERES DE LUCHON

N° SIREN : 263100158

Identification de l'établissement principal : EHPAD NOELIE SECAIL

N° FINESS ET : 310022223

Adresse : 618 Chemin départemental 31510 ANTICHAN-DE-FRONTIGNES

N° SIRET : 26310015800082

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	66
	Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Directrice départementale de Haute Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et sur le site institutionnel du Conseil départemental.

Le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Directeur Général de l'ARS OCCITANIE



Didier JAFFRE

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Vice Président en charge des personnes âgées, des personnes handicapées et de la santé



Alain Gabrieli  
Elu - Alain GABRIELI  
23 avr. 2025

Alain GABRIELI

DDT81

R76-2025-01-15-00174

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de l'EARL BONLEUX SIRVEN, sous le  
n° 81252888



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 06/03/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **15 janvier 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom De l'EARL BONLEUX SIRVEN, pour la mise en valeur de 23,00 ha situés sur la commune du BUSQUE, exploités antérieurement par madame VAISSIERE Marie-Ange et appartenant à monsieur VAISSIERE André (20,71 ha) et à l'indivision VAISSIERE André & Marie-ange (2,29 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **15/01/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252888**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière

Stephen GOUBY

Monsieur Alexis BONLEUX  
EARL BONLEUX SIRVEN  
555 Route de la Courbe  
81300 BUSQUE

DDT81

R76-2025-01-14-00113

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de l'EARL DE PAILHEROLS, sous le n°  
81252887



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK  
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82  
Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

**EARL DE PAILHEROLS  
BOUTONNET Marius  
Pailherols**

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

**81350 VALDERIES**

Albi, le 4 mars 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **14 janvier 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 40,0517 hectares, terres situées sur la commune de LE-GARRIC, appartenant à monsieur Jean-Louis BOUZAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **14/01/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252887**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des  
aides conjoncturelles



Stéphen GOUBY

DDT81

R76-2025-01-16-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de la SCEA DOMAINE DE MAFRESIE,  
sous le n° 81252889



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK  
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82  
Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

SCEA DOMAINE DE MAFRESIE  
GROC René, Baptiste et Noémie  
14, Chemin de Toutoure

81800 RABASTENS

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 4 mars 2025

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **16 janvier 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, en tant que gérants de la SCEA DOMAINE DE MAFRESIE, concernant la mise en valeur de 8,95 hectares, terres situées sur les communes de LAPARROUQUIAL (5,4287 ha) et de LE-SEGUR (3,525 ha), vous appartenant et auparavant exploitées par monsieur Denis GROC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **16/01/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252889**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des  
aides conjoncturelles

Stéphane GOUBY

DDT81

R76-2025-01-20-00009

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de madame Camille DUPONT, sous  
le n° 81252892



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK  
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82  
Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

Madame Camille DUPONT  
381, impasse de Fon Pouyride  
81140 VAOUR

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 4 mars 2025

Madame,

J'accuse réception le **20 janvier 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1,44 hectares SAU, terres situées sur la commune de VAOUR, vous appartenant et appartenant à monsieur Julien DUPONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **20/01/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252892**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des  
aides conjoncturelles

Stéphane GOUBY

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2025-04-30-00005

Délégation de signature MiLIP 30 04 2025 (signee)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le

30 AVR. 2025

DAR/MILIP

Affaire suivie par : Sylvain JOBLON

Téléphone : 04 34 46 65 22

Courriel : sylvain.joblon@developpement-durable.gouv.fr

**Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Occitanie,**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant M. Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2023 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et l'avenant n° 1 en date du 6 août 2024

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion du 6 août 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Lot ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population du Gard ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Gers ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Lot ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population des Hautes Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées- Orientales ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Tarn ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental du Gard ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental du Tarn ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion du 22 avril 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le centre ministériel de gestion des personnels

Vu la délégation de gestion du 1<sup>er</sup> avril 2025 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental de l'Aude;

Vu la décision du 17 février 2025 portant subdélégation de signature du directeur pour l'ordonnancement secondaire au sein de la DREAL Occitanie ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour valider et signer au nom du DREAL, les actes d'ordonnateur secondaire de la DREAL et des services délégués.

### Article 2.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

### Article 3.

Le responsable de la Mission de Liaison, d'Interface et de Performance est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

30 AVR. 2025

Pour le Préfet,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Le Directeur Régional  
de l'Environnement et  
de l'Aménagement et du Logement  
Occitanie

Patrick BERG

**Annexe : Liste des agents de la MILIP Occitanie site Montpellier ayant délégation de signature**

Nom	Fonction	Actes	Signature des États Récapitulatifs de Créances
		Validation Recettes non fiscales	
Sylvain JOBLON	Responsable de la MILIP Occitanie	X	X
Franck TORRES-ARNAU	Responsable-adjoint de la MILIP Occitanie	X	X
Sabrina MARTINS	Référente locale	X	X
Rachel LE BONNIEC	Chargée de mission – référente RNF	X	X

